

Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. Par rapport à 2015, les effectifs diminuent de 0,4 %. La revalorisation du minimum vieillesse de 0,1 % au 1^{er} avril 2016 n'a pas compensé l'inflation de 0,2 % sur l'année. Les dépenses liées au dispositif ont diminué en un an de 1 % en euros constants.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise

Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Elles sont légèrement moins nombreuses qu'en 2015 (554 400). Ce recul s'inscrit dans la tendance observée depuis une dizaine d'années, après une très forte diminution du nombre de bénéficiaires entre la fin des années 1960 et le début des années 2000 liée à l'amélioration du niveau des pensions (*graphique 1*). Deux facteurs peuvent expliquer la moindre baisse constatée depuis dix ans. Tout d'abord, les premières générations du baby-boom, plus nombreuses, ont atteint 60 ans à partir de 2006 (et 65 ans à partir de 2011). En outre, entre 2008 et 2012, les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse ont augmenté la population des personnes éligibles.

En 2016, le nombre de bénéficiaires continue de baisser, en raison du recul de l'âge minimal légal introduit par la réforme des retraites de 2010, qui a provoqué une baisse à partir de 2011 du nombre des nouveaux allocataires entrant dans le dispositif au titre de l'incapacité au travail. Ainsi, la génération 1955, ne pouvant bénéficier de l'Aspa qu'à partir de 62 ans en cas d'incapacité au travail, n'est pas représentée parmi les bénéficiaires de l'allocation fin 2016. À partir de fin 2017, une nouvelle génération complète pourra prétendre au minimum vieillesse chaque année. Avec le recul de l'âge légal d'ouverture des droits, il n'y a plus de bénéficiaires âgés de 60 ans.

Au régime général, le nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse est en légère hausse (0,5 %), alors que celui du Sasp est stable. Pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, la forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit (*tableau 1*). Ce recul résulte en partie de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations.

Davantage d'allocations supplémentaires d'invalidité

Fin 2016, 80 300 personnes bénéficient avant l'âge minimal légal de départ à la retraite de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), soit 3 % de plus qu'en 2015. Du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, leur effectif avait doublé (passant de 70 000 à près de 140 000), puis il avait diminué de 1985 à 2000. Après une légère hausse entre 2001 et 2005, le nombre d'allocataires s'inscrit à nouveau à la baisse depuis 2005. La hausse en 2016 s'explique en partie par le report de l'âge minimal légal de la retraite, qui diffère d'autant le passage à l'Aspa des bénéficiaires de l'ASI.

Légère baisse du pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse

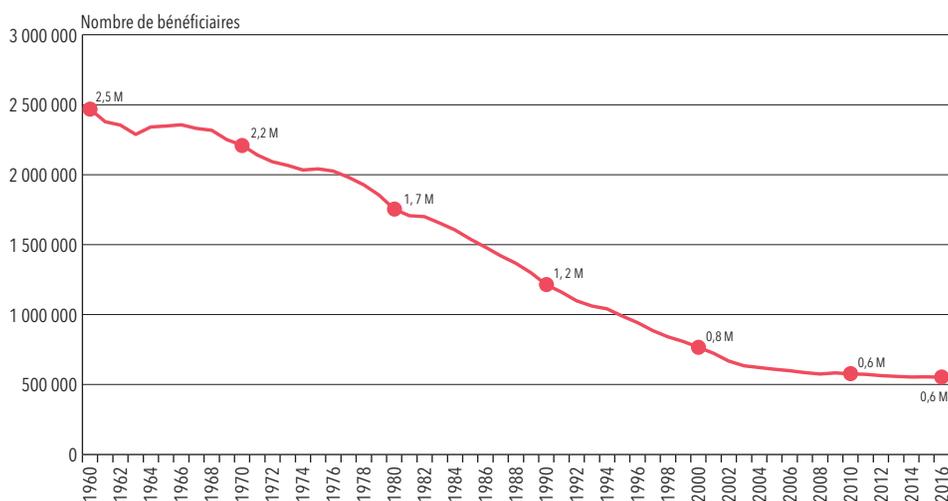
Le minimum vieillesse a été revalorisé de 0,1 % le 1^{er} avril 2016 après une année sans revalorisation en 2015, en application de la règle d'indexation sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac et du fait de la faible inflation cette année-là (0,2 %). Son montant est porté à 801 euros mensuels pour les personnes seules et 1 243 euros mensuels pour

les couples, soit de l'ordre de 80 % du seuil de pauvreté¹ pour ces configurations familiales.

En moyenne annuelle en 2016, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a néanmoins baissé de 0,1 %, car

l'inflation s'est établie à 0,2 % en 2016, tandis que la prestation n'a augmenté que de 0,1 %, en moyenne annuelle (*graphique 2*). Depuis 1990, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a peu augmenté pour

Graphique 1 Évolution du nombre des allocataires (ASV et Aspa) percevant le minimum vieillesse



M = millions.

Lecture > Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent le minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016 ; Fonds de solidarité vieillesse.

Tableau 1 Évolution depuis 2006 des effectifs de titulaires de l'ASV et l'Aspa par régime

Régimes	2016		Évolution annuelle moyenne (en %)		
	Effectifs au 31/12	Répartition (en %)	depuis 2015	depuis 2011	depuis 2006
Régime général	430 100	77,8	0,5	0,4	0,5
MSA non-salariés	24 600	4,5	-11,1	-9,1	-9,2
Service de l'Aspa (Saspa)	68 400	12,4	0,0	-0,5	0,1
MSA salariés agricoles	14 400	2,6	-4,2	-5,2	-5,1
RSI commerçants	5 700	1,0	3,4	-5,5	-5,8
RSI artisans	2 600	0,5	-10,1	-11,1	-10,5
Cavimac (cultes)	5 000	0,9	-7,2	-7,0	-5,7
Professions libérales	200	<0,1	<0,1	0,2	-1,0
Régimes spéciaux	1 700	0,3	-8,2	-5,7	-8,1
Ensemble	552 600	100,0	-0,4	-0,7	-0,8

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016 ; Fonds de solidarité vieillesse.

1. Seuil à 60 % du revenu disponible national médian.

les couples (0,2 % en moyenne annuelle). C'était aussi le cas pour les personnes seules jusqu'en 2007, avant les revalorisations exceptionnelles des années 2008 à 2012. Entre 2008 et 2016, il a augmenté annuellement de 1,7 % en moyenne pour les personnes seules, alors qu'il est resté stable pour les couples.

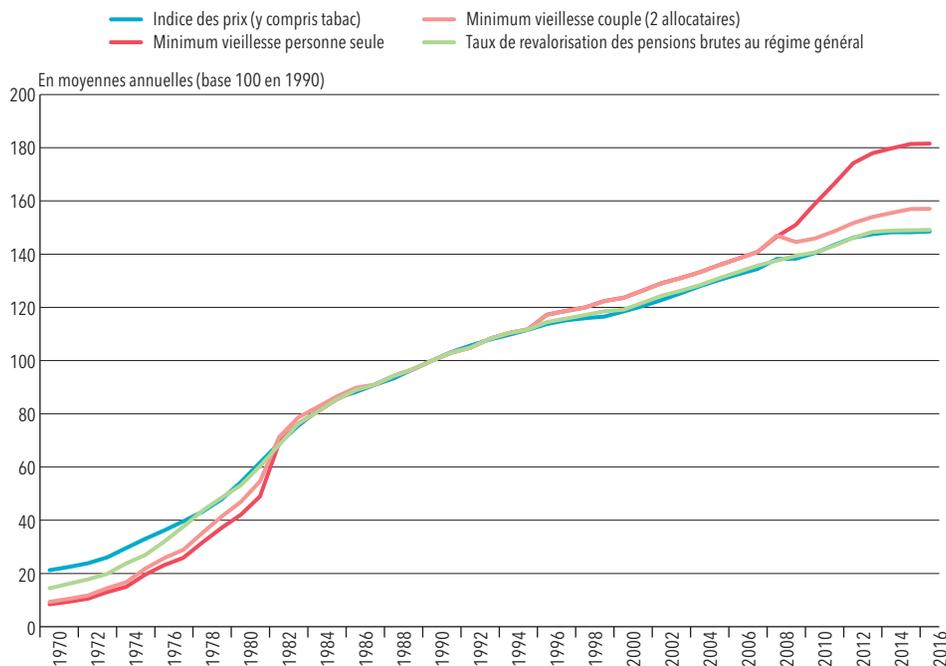
Baisse des dépenses liées au dispositif

Les dépenses d'ASV et d'Aspa s'élèvent à 2,5 milliards d'euros en 2016. En incluant les allocations de premier étage (*encadré 1*), les dépenses relatives au minimum vieillesse atteignent 3,1 milliards d'euros², en baisse de 0,8 % en euros courant et de 1,0 % en euros constants par rapport à 2015.

La diminution des dépenses est due à la faible revalorisation du minimum vieillesse en 2015, combinée à la légère diminution du nombre de bénéficiaires de l'ASV et de l'Aspa, ainsi qu'à la réduction progressive du champ des personnes éligibles aux allocations de premier étage uniquement (personnes résidant hors de France pour la plupart). Fin 2016, les allocataires reçoivent en moyenne 342 euros mensuels pour l'ASV et 419 euros pour l'Aspa, soit respectivement 0,5 % de plus et 0,2 % de moins qu'à la fin 2015.

Les dépenses liées à l'allocation supplémentaire invalidité atteignent 230 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2015. ■

Graphique 2 Évolutions du minimum vieillesse (personne seule et couple), des pensions de retraite au régime général et de l'indice des prix



Note > Le pic en 2008 avant une légère baisse du niveau du minimum vieillesse pour un couple s'explique par le versement d'une prime exceptionnelle en 2008 de 200 euros pour une personne seule et de 400 euros pour un couple d'allocataires.

Lecture > En 2016, le niveau du minimum vieillesse pour un couple est 1,8 fois plus élevé qu'il ne l'était en 1990, tandis que le niveau pour une personne seule est 1,5 fois plus élevé qu'il ne l'était lui-même en 1990.

Sources > CNAV ; Insee ; calculs DREES.

2. Les données correspondent aux transferts du FSV vers les régimes de retraite et diffèrent légèrement (pour des raisons de décalage de notification comptable) de celles de la fiche 11 en provenance des Comptes de la protection sociale.

Encadré 1 Un déclin de l'ancien dispositif d'allocations de premier étage

Depuis 2007, les allocations dites de premier étage ne sont plus attribuées aux nouveaux allocataires (voir fiche 23) en raison de la réforme du minimum vieillesse intégrant désormais ces allocations dans l'Aspa. Toutefois, leurs anciens titulaires continuent de les percevoir. Fin 2016, 240 600 personnes ont ainsi perçu une allocation de premier étage leur garantissant un revenu minimum de 282 euros par mois cumulée, pour 77 600 d'entre elles, avec l'ASV¹. L'absence de nouvelles entrées dans l'ancien dispositif a entraîné une diminution du nombre d'allocataires de 8,3 % en 2016.

En 2016, les dépenses relatives aux allocations de premier étage s'élevaient à 570 millions d'euros, contre 620 millions en 2015 (-8,1 %).

1. L'attribution de l'ASV est soumise à condition de résidence en France et ne concerne donc pas les retraités non résidents.

Pour en savoir plus

- > Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.
- > **Isel, A.** (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et Résultats*, 871.